Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_110-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DECISION DU PRESIDENT N° 26-110

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES « LE HANGART » EN APPLICATION DU PLAN MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE – ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), portant délégation permanente de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions portant sur:

- *Les objectifs fixés par le Conseil départemental pour l'octroi de subventions à l'établissement d'enseignements artistiques – HangArt,*

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 20 juin 2019 adoptant le nouveau conventionnement avec les écoles de musique du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 20 juin 2019 adoptant le nouveau conventionnement avec les écoles de musique du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine,

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite assurer une **éducation artistique et culturelle** auprès des **scolaires du territoire** ;

Considérant que le Département d'IIIe-et-Vilaine souhaite valoriser les projets d'action culturelle menés par les musiciens intervenants d'une école de musique, principalement leurs interventions et démarches d'innovation en faveur de l'ouverture des pratiques musicales au plus grand nombre ;

Considérant qu'à ce titre, le Département d'IIIe-et-Vilaine propose de subventionner le fonctionnement de l'établissement d'enseignements artistiques « Le HangArt » au titre du Plan Musiques ;

DECIDE

Article premier :
De conclure une **convention** de **partenariat** avec le **Département d'Ille-et-Vilaine** - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes -, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT,

- en application du **Plan Musiques en Ille-et-Vilaine**, dans le cadre de **l'aide aux postes de musiciens intervenants,**
- au titre de l'année **2026** pour l'établissement d'enseignement artistiques le **HangArt**,
- et pour un montant prévisionnel de subvention de **30 089,00 €.**

Article deux :
La subvention reçue sera imputée au **Budget principal** : article **7473**, fonction **311**, service **3114**.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260716-DDP26_110-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 7 juillet 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 15/07/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.